



## CONSEIL GENERAL

### POSTULAT (art. 53 ss RCG)

« Les postulats ont pour but de demander au Conseil communal d'étudier un problème déterminé et de présenter un rapport au Conseil général » (art. 53, al. 2 RCG)

#### Formulaire de dépôt

Mme / M. : PAULINE WALTHAN

Objet : REVALORISATION DES JETONS DE PRESENCE DU CG

Développement écrit (ou annexe jointe)

Voici ANNEXE

.....  
.....  
.....  
.....

Signature

#### Cosignataires

Nom Stadler Bichler Prénom Alexandra Signature [Signature]

Nom Chenau Prénom Samuel Signature [Signature]

Nom Monney Prénom Lucie Signature [Signature]

Nom Zausg Prénom Michael Signature [Signature]

Nom ..... Prénom ..... Signature .....

Nom ..... Prénom ..... Signature .....

#### A remplir par le Secrétariat communal

Déposé au Secrétariat, le 19.08.2026

N° d'ordre : 044

Dicastère : .....

Transmis le\* : .....

Administration communale  
1752 Villars-sur-Glâne

\*Date à partir de laquelle court le délai (6 mois) de réponse du Conseil communal

## **Postulat – Étude d'une revalorisation des jetons de présence du Conseil général**

Les membres du Conseil général consacrent un temps important à l'étude des dossiers, à la participation aux séances plénières ainsi qu'aux travaux des commissions. Cet engagement est essentiel au bon fonctionnement de notre démocratie locale et mérite d'être reconnu à sa juste valeur. Dans ce contexte, il apparaît opportun de réexaminer le niveau des jetons de présence actuellement en vigueur dans notre commune (actuellement : Conseil général 55 CHF et Commission 39.20 CHF).

À titre de comparaison, la Ville de Fribourg a procédé à une revalorisation de ses indemnités dès 2023 et prévoit notamment une indemnité de 120 CHF par séance du Conseil général, 100 CHF par séance de commission. (Bulle : CG 100 CHF ; Commission 42 CHF. Neyruz : CG 90 CHF ; Commission 90 CHF).

Par ailleurs, le règlement de la Ville de Fribourg prévoit à son article 5 une indemnité supplémentaire de 60 CHF par séance pour les membres devant assumer des **frais de garde d'enfants ou l'assistance à une personne à charge**. Cette disposition vise à compenser les coûts engendrés par la participation aux séances et à favoriser un accès plus équitable aux fonctions politiques.

Au-delà de la reconnaissance de l'engagement des membres du Conseil général, l'introduction d'une telle indemnité contribuerait à lever un obstacle concret à la participation à la vie politique communale.

Cette mesure serait particulièrement bénéfique pour les parents de familles monoparentales, qui doivent souvent assumer seuls l'organisation et les frais de garde lors des séances en soirée. En s'inspirant du modèle fribourgeois, notre commune enverrait un signal fort en faveur d'une représentation politique plus inclusive et plus diversifiée, permettant à davantage de citoyennes et citoyens de s'engager dans la vie publique sans que leur situation familiale ne constitue un frein.

Une telle disposition ne constituerait pas seulement une mesure de soutien aux familles, mais également un investissement dans la qualité démocratique de nos institutions. Elle favoriserait la participation d'élus issus de parcours et de situations familiales variés et contribuerait à rendre les fonctions politiques communales plus accessibles, notamment aux jeunes parents et aux familles monoparentales.

Dès lors, nous demandons au Conseil communal d'étudier :

1. une revalorisation des jetons de présence du Conseil général et des commissions ;
2. l'introduction dans notre règlement d'une disposition analogue à l'article 5 du règlement de la Ville de Fribourg, permettant l'octroi d'une indemnité destinée à couvrir les frais de garde d'enfants ou l'assistance à une personne à charge ;
3. les conséquences financières et les modalités de mise en œuvre de ces adaptations.

Le Conseil communal est invité à présenter un rapport permettant au Conseil général d'évaluer les différentes variantes envisageables et leur impact budgétaire.

## **Conclusion**

Par ce postulat, il ne s'agit pas uniquement d'adapter un montant financier, mais également de **renforcer l'attractivité de l'engagement politique communal** et de **favoriser une représentation plus large de la population**. Une révision du système actuel des jetons de présence, accompagnée de mesures facilitant l'engagement des parents et des proches aidants, contribuerait à une démocratie locale plus ouverte, plus moderne et plus représentative.